

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2024-157

=====  
**OBJET** : Arrêté de stationnement et circulation, Tour De France.

### Le Maire de la commune de CHORGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu le décret n°85-1263 du 27 novembre 1985 pris pour application des articles 119-122 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relatif à la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques et de leurs dépendances,

Vu les articles L 411-1, R 412-29 et R 411-21-1 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213-1 à L. 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code pénal et son article R610-5,

Vu la demande de la préfecture des Hautes-Alpes,

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pendant toute la durée du déroulement du Tour De France, pour le passage de la caravane de l'épreuve cycliste et des véhicules accrédités sur la commune de Chorges.

## A R R E T E

**Article 1** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2024-138

**Article 2** : Le Tour de France bénéficie de l'usage privatif de la chaussée. A ce titre, la circulation est interdite sur la RN94 la D3 et la D9 le jeudi 18 juillet 2024 de 13h à 17h30

**Article 3** : l'arrêt et le stationnement sont interdits l'accotement et la chaussée des voies précédemment citées. Du mercredi 17 juillet 2024 18h00 jeudi 18 juillet 2024 18h00.

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la mairie, du département, de l'organisme du Tour De France, chacun en ce qui les concerne.

**Article 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 4**: Monsieur le Maire, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, , les gardes communaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5**: Le présent arrêté sera affiché en mairie et inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Fait à CHORGES,  
Le 05/07/2024,

Mr le Maire,  
Christian DURAND  
**Pour le maire empêché**  
**l'Adjoint**

